

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2023  
EHPAD  
"Sainte Marie"  
GACE**

Reçu en Préfecture le : **04 janvier 2023**  
Publié en ligne le : **04 janvier 2023**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention tripartite signée entre l'Agence régionale de santé de Normandie, le Président du Conseil général et l'Association Sainte Marie gérant l'EHPAD "Sainte Marie" à GACE,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2023 transmises par l'établissement le 24/10/2022,

**CONSIDERANT** le courrier du 15/12/2022 du Président du Conseil départemental actant la reconduction pour 2023 d'une mesure de revalorisation du prix de journée hébergement de 4 % en raison du contexte économique inflationniste,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 20/12/2022,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Sainte Marie" à GACE sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	332 397,50 €	<b>2 033 770,67 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 267 094,40 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	434 278,77 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 816 212,82 €	<b>2 033 770,67 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	160 416,23 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	57 141,62 €	

.../...

**Article 2** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la fixation de la prochaine tarification :

• Hébergement temporaire	61,92 €
• Hébergement	61,92 €

Le prix de journée moyen 2023 est de 61,92 €.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

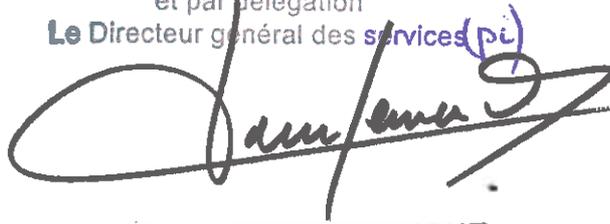
**Article 4** : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le 04 JAN. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services (pi)



Bruno CHAUDEMANCHE

**Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)).**